

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 mai 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 25 mai 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal
international chargé de juger les personnes accusées
de violations graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les évaluations du Président (voir annexe I) et du Procureur (voir annexe II) du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ces évaluations aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président
(*Signé*) Theodor **Merón**



Annexe I

Évaluations et rapport du juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, fournis au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004)

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 1534 (2004), adoptée le 26 mars 2004 par le Conseil de sécurité. Au paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil a prié le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) « de lui fournir, d'ici au 31 mai 2004 et tous les six mois par la suite, des évaluations dans lesquelles le Président et le Procureur indiqueraient en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et expliqueraient les mesures déjà prises à cette fin et celles qui devraient encore l'être, notamment en ce qui concerne le renvoi devant les juridictions nationales compétentes des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne »¹.

I. Introduction

2. Les trois chambres de première instance du Tribunal continuent de travailler au maximum de leur capacité, menant six procès de front. Depuis le dernier rapport présenté au Conseil, les chambres de première instance ont rendu un jugement dans deux affaires, impliquant trois accusés (Blagojević et Jokić; et Strugar). Les six affaires actuellement en cours de jugement, qui concernent neuf accusés, sont : Milošević; Orić; Hadžhihasanović et Kubura; Halilović; Limaj, Musliu et Bala; et Krajišnik. Comme l'indique la pièce jointe II, il est prévu qu'un jugement sera rendu dans quatre de ces affaires d'ici à la fin de novembre 2005, et dans les deux autres, d'ici à la fin de 2006.

3. Au niveau de la Chambre d'appel, 21 appels (concernant à la fois le TPIY et le TPIR) ont été menés à terme depuis le dernier rapport, soit six appels d'un jugement et 15 appels interlocutoires².

4. Avec l'arrivée à La Haye ces derniers mois d'un nombre sans précédent d'accusés ou de fugitifs, le nombre de personnes qui attendent actuellement d'être jugées est de 51, contre 34 lors de l'établissement du dernier rapport³. Cela représente une augmentation de 50 % du nombre de personnes en attente de jugement. Sur ces 51 personnes, 17 ont été mises en liberté provisoire. L'impact de ces nouvelles arrivées sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux est examiné ci-après.

II. Mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux

A. Mesures internes visant à accélérer les procédures

5. Les juges ont continué d'affiner et de maintenir à l'étude le Règlement de procédure et de preuve (ci-après « le Règlement ») en vue d'accélérer les procès en

première instance et les appels. Par exemple, l'une des modifications potentiellement importantes concerne l'article consacré à l'« acquittement » (art. 98 *bis*). Cet article dispose qu'à la fin de la présentation des moyens à charge, la Chambre de première instance doit, après avoir entendu les parties, prononcer l'acquiescement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'élément de preuve susceptible de justifier une condamnation. Dans le passé, cette procédure pouvait déboucher sur le dépôt de conclusions écrites, la tenue d'audiences et une décision écrite, et il fallait parfois deux à trois mois pour que la Chambre soit en mesure de rendre sa décision. L'article a été modifié de façon à exiger que les arguments des parties et la décision de la Chambre de première instance soient présentés oralement. On s'attend à ce que cette modification entraîne un gain de temps considérable.

6. En outre, le Président a créé deux groupes de travail composés de juges chargés d'examiner les procédures et les pratiques en vue d'améliorer les méthodes de travail de façon à accélérer les procès en première instance et les appels, sans pour autant compromettre le respect des procédures régulières. Le Groupe de travail sur l'accélération des procès en première instance est présidé par le juge Bonomy et a pour membres les juges *ad litem* Hanoteau et Swart; le Groupe de travail sur l'accélération des appels est présidé par le juge Mumba et a pour membres le Vice-Président Pocar et le juge Schomburg. Ces groupes de travail devraient être en mesure de rendre compte des résultats de leurs travaux à la session de juillet de la réunion plénière des juges.

7. Le Groupe de travail du juge Bonomy cherche les moyens d'obtenir plus de place pour tenir les audiences et d'accélérer la phase de la mise en état et les procès dans le cadre des règles existantes; un projet pilote mettant en œuvre des mesures susceptibles de faire gagner du temps est actuellement en cours. Une fois un accord réalisé sur des recommandations ou suggestions, le Bureau du Procureur et l'Association des conseils de la défense seront consultés afin de déterminer de façon concertée les modalités d'incorporation de ces mesures dans les procédures préalables à l'audience et les procédures de jugement. On n'a pas encore décidé si ces mesures devraient faire l'objet d'une adoption plus formelle.

8. Le Groupe de travail du juge Mumba réfléchira à la recevabilité d'éléments de preuve supplémentaires et aux délais à impartir pour soumettre ceux-ci ainsi qu'à la traduction des jugements et des décisions à l'intention des appelants qui retarde le prononcé des arrêts.

9. Conformément à la stratégie d'achèvement des travaux, le Procureur a soumis ses derniers actes d'accusation à la fin de décembre 2004. Après avoir été examinés par le Bureau pour vérifier s'ils concernaient bien des hauts dirigeants du type de ceux visés à l'article 28 A du Règlement, ces actes d'accusation ont été renvoyés à des juges pour examen. Ils ont tous été examinés et confirmés. Aucun nouvel acte d'accusation (autre qu'éventuellement des actes dressés pour outrage au Tribunal) ne sera déposé par le Procureur et aucun nouvel acte d'accusation ne sera donc confirmé.

10. Pour sa part, le Procureur examine actuellement les actes d'accusation dirigés contre les personnes en attente de jugement en vue de déposer des requêtes en jonction d'instances. Une requête en jonction de deux instances concernant chacune trois accusés a déjà été déposée et la Chambre de première instance devrait prochainement se prononcer sur elle.

B. Juges *ad litem*

11. La possibilité de procéder rapidement et efficacement à la nomination des juges *ad litem* est essentielle au maintien du rythme de travail actuel du Tribunal. Il convient de se féliciter de l'adoption par le Conseil dans sa résolution 1597 (2005) d'amendements au Statut concernant l'élection et la nomination des juges *ad litem* qui suppriment la règle de la non-rééligibilité de ces juges. Au moment de la rédaction du présent rapport, des préparatifs étaient en cours pour l'élection d'une nouvelle liste de juges *ad litem*, de façon que les nominations puissent intervenir rapidement et qu'une fois une affaire terminée, une autre puisse lui succéder sans perte de temps. Je suis également reconnaissant au Conseil d'avoir adopté la résolution 1581 (2005) qui permet aux neuf juges *ad litem* actuellement affectés à des affaires qui n'auront pas été jugées avant la fin de leur mandat de continuer à siéger jusqu'au bout.

C. Renvoi devant les juridictions nationales compétentes d'accusés de rang intermédiaire ou subalterne

12. Comme indiqué dans les précédents rapports, l'un des éléments clefs de la stratégie d'achèvement des travaux sera la capacité du Tribunal à renvoyer des affaires devant les juridictions nationales compétentes. En déférant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant ces juridictions, le Tribunal accroîtra la participation, qui est essentielle, des gouvernements aux efforts de réconciliation, de justice et de rétablissement de l'état de droit menés dans la région.

13. Le Tribunal a poursuivi la formation de juges, procureurs et personnels judiciaires nationaux venant de la région. Une telle formation est essentielle pour donner aux juridictions nationales la capacité de poursuivre et de juger équitablement et sans parti pris les personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre, en respectant pleinement les normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière. Cette formation a notamment pour objet de renforcer les voies de communication entre les autorités judiciaires nationales compétentes et le TPIY et de faciliter le transfert aux juridictions nationales des connaissances, de l'expérience et des pièces pertinentes accumulées par le TPIY. Des exposés et des discussions approfondies avec les juges et d'autres personnels compétents du Tribunal ont toujours lieu dans le cadre de cette formation. À la fin de février 2005, le Tribunal a accueilli pendant cinq jours des juges et des procureurs croates affectés à des affaires de crimes de guerre. En mars 2005, il a participé à un programme de formation de cinq jours organisé à Sarajevo à l'intention des juges, des procureurs et du personnel du Greffe de la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo en Bosnie-Herzégovine. En avril 2005, le Tribunal a accueilli pendant cinq jours des juges de la Cour suprême de Serbie.

14. Le 9 mars 2005, un événement important a été célébré : l'inauguration officielle de la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Le Président et le Procureur du Tribunal ont assisté à la cérémonie et fait une allocution. Il convient de féliciter la communauté internationale, les gouvernements donateurs, le Gouvernement et la population de Bosnie-Herzégovine et le Haut Représentant d'avoir accompli cette tâche en si peu de temps. La Chambre des crimes de guerre a déjà commencé ses travaux concernant la poursuite des crimes de guerre locaux et une affaire lui a déjà été renvoyée par le Tribunal

conformément à la procédure de l'article 11 *bis* décrite ci-après. La mise en place de la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo représente un jalon important dans la recherche de la paix, de la réconciliation et de la justice dans la région et dans l'instauration de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine.

15. Aux termes de l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal, tel qu'il a récemment été modifié, une formation de renvoi peut renvoyer aux fins de poursuite un acte d'accusation confirmé, d'office ou sur demande du Procureur, aux autorités de l'État sur le territoire duquel le crime a été commis, dans lequel l'accusé a été arrêté, ou qui a compétence et qui est disposé et tout à fait prêt à accepter l'affaire. Pour déterminer s'il convient de renvoyer un acte d'accusation, la Formation de renvoi doit tenir compte de la gravité des crimes reprochés et de la position hiérarchique de l'accusé. Elle ne peut renvoyer une affaire à une juridiction devant laquelle l'accusé risquerait de ne pas obtenir un procès équitable ou si le procès peut déboucher sur la peine de mort. Il convient de noter que l'accusé ou le Procureur peuvent de plein droit interjeter appel de la décision rendue par la Formation de renvoi sur une telle demande.

16. Au 25 mai 2005, le Procureur avait déposé sur le fondement de l'article 11 *bis* 10 demandes concernant neuf affaires dans lesquelles 18 accusés étaient impliqués (voir la pièce jointe V). Des audiences ont eu lieu sur ces affaires et la Formation de renvoi a entendu non seulement les parties, mais également les gouvernements intéressés et les personnes admises à intervenir comme *amici curiae*. Le 17 mai 2005, la Formation de renvoi a rendu sa première décision sur une demande, émanant du Procureur, de renvoi d'une affaire aux autorités nationales d'un État. Avant de rendre cette décision, elle s'est assurée que dans l'affaire le *Procureur c. Stanković* ni la position hiérarchique de l'accusé ni la gravité des crimes reprochés dans l'acte d'accusation ne rendait inapproprié un renvoi devant les autorités nationales de Bosnie-Herzégovine. Elle a décidé de faire droit à la demande de renvoi après avoir examiné la question de la compatibilité des lois de Bosnie-Herzégovine avec le Statut du Tribunal; examiné les lois applicables aux événements de 1992 en Bosnie-Herzégovine; évalué les chances de voir l'accusé obtenir un procès équitable devant la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine; s'être assurée que des mesures adéquates étaient en place pour la protection des témoins; et s'être assurée que la peine de mort ne serait pas imposée.

D. Coopération des États de la région avec le Tribunal

17. Pour ce qui est de la coopération de la Croatie avec le Tribunal, la situation n'a pas changé depuis le dernier rapport : cette coopération est bonne, sauf en ce qui concerne l'arrestation et le transfert d'Ante Gotovina, le dernier fugitif croate⁴. Il est extrêmement préoccupant que ce dernier élément empêchant d'atteindre la pleine coopération avec le Tribunal persiste encore. Il est impératif que Gotovina comparaisse devant le Tribunal. Je suis très préoccupé par le fait que le Gouvernement croate n'a toujours pas fait en sorte qu'Ante Gotovina soit déféré au Tribunal.

18. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la coopération demeure très bonne au niveau de la Fédération et au niveau étatique, deux fugitifs étant arrivés à La Haye depuis le dernier rapport. Mais en ce qui concerne la Republika Srpska, la

coopération ne s'est que légèrement améliorée. Si c'est grâce à l'aide des autorités de la Republika Srpska que certains des accusés ou des fugitifs sont arrivés à La Haye, la question des pièces manquantes, et peut-être cachées, n'est toujours pas résolue. Et bien entendu, les autorités de la Republika Srpska ne se sont toujours pas acquittées de l'obligation fondamentale qui leur incombe d'arrêter Radovan Karadžić et de le transférer à La Haye, et rien ne montre qu'elles aient sérieusement cherché à le localiser ou à l'arrêter.

19. La coopération avec la Serbie-et-Monténégro s'est considérablement améliorée ces six derniers mois si l'on en juge d'après le nombre d'accusés et de fugitifs arrivés à La Haye. Depuis le dernier rapport, 14 fugitifs de Serbie-et-Monténégro sont arrivés à La Haye, soit qu'ils se soient volontairement rendus soit grâce à l'aide des autorités. Parmi eux se trouvent des membres très haut placés de l'ex-armée yougoslave ou de la République fédérale de Yougoslavie. Le Tribunal se félicite de cette évolution et encourage les autorités de la Serbie-et-Monténégro et de la Republika Srpska à redoubler d'efforts pour assurer l'arrivée au Tribunal des neuf fugitifs restants, qui, pour la plupart, se trouvent, pense-t-on, en Serbie-et-Monténégro ou en Republika Srpska. Il a été rappelé aux autorités serbes que si une personne accusée de crimes de guerre ne se rendait pas volontairement, elles étaient, au regard du droit international, tenues de l'arrêter et de la transférer sans retard. L'élément le plus important qui empêche d'atteindre la pleine coopération avec le Tribunal est le fait que les autorités n'ont toujours pas appréhendé et remis à La Haye Ratko Mladić.

20. Le 15 mars 2005, je me suis rendu à Belgrade pour rencontrer M. Vojislav Kostunica, le Président de la République de Serbie, et avoir avec lui une discussion approfondie. J'ai également rencontré M. Boris Tadić, le Président de la Serbie-et-Monténégro, ainsi que M. Zoran Stojković, le Ministre de la justice de Serbie. Lors de ces rencontres, j'ai évoqué le niveau de coopération avec le Tribunal et la nécessité de l'observation intégrale des ordonnances rendues en application du Statut du Tribunal. L'augmentation du nombre d'accusés et de fugitifs arrivant à La Haye a été accueillie avec satisfaction, mais la nécessité impérieuse d'appréhender et de transférer à La Haye Ratko Mladić a été soulignée.

21. Ces six derniers mois, on a pu constater la coopération des autorités de la MINUK au Kosovo qui ont aidé à transférer trois fugitifs à La Haye et des autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui ont aidé à transférer deux fugitifs.

22. Depuis la présentation du dernier rapport, le nombre de fugitifs non encore appréhendés a diminué de moitié; il n'en restait plus que 10 au 25 mai 2005. Cela représente un formidable progrès de la justice internationale : les personnes accusées de crimes de guerre actuellement en détention à La Haye ne se cachent plus, et « se promènent encore moins dans les rues ». Elles seront jugées par un tribunal pour avoir commis des crimes épouvantables contre leurs prochains. L'impunité a été effectivement battue en brèche et le Tribunal est plus près que jamais de s'être acquitté des importantes tâches que lui a confiées le Conseil : poursuivre les personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Même si elle risque d'avoir des répercussions considérables sur la possibilité de respecter les échéances fixées dans la stratégie d'achèvement des travaux (voir ci-après), pour la cause de la justice internationale et de la lutte contre l'impunité, on ne peut que se réjouir de l'arrivée d'un si grand nombre d'accusés et de fugitifs.

23. Sur les 10 fugitifs restants, Ratko Mladić, Radovan Karadžić et Ante Gotovina sont les plus connus. Je ne saurais trop souligner que ces trois fugitifs ne peuvent espérer s'en sortir avec la disparition du Tribunal. Comme je l'ai dit à la cérémonie d'inauguration de la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo, le Tribunal n'aura pas rempli sa mission historique et ne fermera pas ses portes tant que Mladić, Karadžić et Gotovina ne seront pas incarcérés à La Haye.

III. Mise à jour des prévisions concernant la stratégie d'achèvement des travaux

1. Récapitulation des estimations présentées en novembre 2004

24. En novembre 2004⁵, j'ai indiqué au Conseil de sécurité que le Tribunal estimait toujours être en mesure d'achever, avant la fin de 2008, les procès en première instance de tous les accusés actuellement détenus ou en liberté provisoire, ainsi que celui de Gotovina (à condition que celui-ci lui soit livré avant 2006 et soit jugé avec Čermak et Markač), si une proportion raisonnable des demandes de renvoi, déposées sur le fondement de l'article 11 *bis*, pendantes ou à venir étaient approuvées. Mais j'avertissais également que si de nouvelles affaires devaient être inscrites au rôle du Tribunal (notamment du fait de l'arrestation et du transfert de Karadžić et Mladić, ou de l'arrestation de l'un quelconque des quatre généraux serbes mis en accusation en octobre 2003), les travaux ne pourraient être achevés en 2008 que si certaines des affaires en cours ou des futures affaires faisaient l'objet d'une procédure allégée, par exemple par le jeu du plaidoyer de culpabilité. J'avais aussi souligné que tous nouveaux actes d'accusation déposés par le Procureur après le rapport de novembre rendraient plus difficile le respect des échéances fixées dans la stratégie d'achèvement des travaux.

25. En outre, les prévisions de novembre 2004 reposaient sur certaines hypothèses importantes : premièrement, elles supposaient que les procès de première instance en cours en novembre 2005 se poursuivraient sans interruption même si le mandat des juges permanents du Tribunal arrivait à expiration ce mois-là; et deuxièmement, il était impossible de prévoir les retards liés à l'état de santé des accusés ou des conseils ou à d'autres éléments entravant le déroulement normal du procès. Le rapport de novembre 2004 indiquait également : « Si des accusés nouvellement inculpés ou des fugitifs arrivent au Tribunal et doivent faire l'objet d'une procédure nouvelle et disjointe, il est probable qu'il ne sera pas possible d'achever tous les procès des accusés actuellement détenus par le Tribunal avant la fin de 2009⁶. »

2. Facteurs influant sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

26. Certains des facteurs mentionnés dans les estimations de novembre 2004 ne sont plus pertinents, tels que l'impact de l'élection des juges permanents en novembre 2005. La plupart demeurent cependant valables au moment de la rédaction du présent rapport, certains se prêtant à des prévisions plus que d'autres :

a) *Nombre de nouveaux actes d'accusation.* Les enquêtes ont été closes à la fin de 2004, et le Procureur a soumis sept actes d'accusation nouveaux ou modifiés concernant 13 accusés, qui ont été confirmés⁷. Les affaires de ces nouveaux actes

mis en accusation ont dû être ajoutées au rôle du Tribunal, et il faudra donc plus de temps pour achever tous les procès en première instance.

b) *Nombre de demandes de renvoi, faites sur le fondement de l'article 11 bis, accordées.* À la date de l'établissement du présent rapport, le Procureur avait déposé 10 de ces demandes concernant neuf affaires; à ce jour, la Formation de jugements a statué, comme indiqué ci-dessus, sur l'une de ces affaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ne savait pas encore si l'une des parties interjetterait appel de cette décision. On ne saurait essayer de deviner si la Formation de jugement acceptera ou rejettera telle ou telle demande, actuelle ou future, faite sur le fondement de l'article 11 bis. C'est une question sur laquelle seuls les trois juges constituant cette formation sont habilités à se prononcer. Qui plus est, il se peut qu'il soit interjeté appel de certaines de ces décisions.

c) *Nombre de plaidoyers de culpabilité.* Depuis novembre 2004, il n'y a eu aucun nouveau plaidoyer de culpabilité.

d) *Arrivée des accusés et fugitifs restants.* Il importe de rappeler que seuls 10 accusés ou fugitifs sont toujours en liberté (voir la pièce jointe III.2). Sur ces 10 accusés, six partagent un acte d'accusation avec des coaccusés qui sont déjà incarcérés; des requêtes en jonction d'instances ne seront pas nécessaires. L'arrivée de coaccusés nécessiterait sûrement plus de temps pour mener à terme l'affaire, mais en aucun cas aussi longtemps que s'il fallait tenir un nouveau procès distinct. Toutefois, l'arrivée de deux des accusés non encore appréhendés, Hadžić et Župljanin, nécessiterait de nouveaux procès distincts. L'arrivée de Karadžić et/ou de Mladić nécessiterait aussi un procès distinct; comme ils font l'objet du même acte d'accusation, il y aurait jonction des deux instances à condition qu'ils arrivent plus ou moins en même temps au Tribunal.

e) *Moment de l'arrivée des accusés et fugitifs restants.* Manifestement c'est là un élément qu'on ne saurait prédire avec certitude, mais l'on peut *grosso modo* évaluer le temps nécessaire pour juger les accusés et, sur cette base, on peut envisager divers scénarios concernant les effets que ces arrivées, selon le moment où elles interviendraient, auraient sur l'audiencement des affaires et donc sur la possibilité de respecter les échéances.

f) *Suite donnée aux requêtes en jonction d'instances.* Comme indiqué plus haut, le Procureur a déjà déposé une requête en jonction de deux instances de façon à éviter plusieurs procès portant sur la même série de faits. Il se peut très bien qu'elle dépose d'autres requêtes de ce type. Même si un procès comptant plus de six accusés serait sans précédent jusqu'à présent dans l'histoire du Tribunal, tant qu'on dispose des installations voulues, que les questions de logistique peuvent être résolues⁸ et que le procès peut être géré efficacement compte tenu des circonstances particulières et de la complexité de l'affaire, je suis favorable à une telle tactique qui permet une économie de temps considérable, à condition qu'elle soit compatible avec les garanties d'une procédure régulière et les droits des accusés⁹.

3. Estimations actuelles

27. Il ressort à l'évidence de ce qui précède qu'à ce stade, on en est réduit à des conjectures pour ce qui est de l'achèvement des travaux du Tribunal; estimer quand celui-ci interviendra relève plus de l'art que de la science. On peut le faire sur la

base de certaines hypothèses, mais celles-ci étant subordonnées à des facteurs imprévisibles, les estimations qui en résultent n'ont qu'une valeur limitée.

28. Ce qui est clair à ce stade, c'est, comme je l'ai déjà indiqué dans mon dernier rapport, qu'il n'est pas possible d'envisager que tous les procès en première instance soient achevés d'ici à la fin de 2008. Cela est dû au grand nombre d'accusés et de fugitifs, dont certains occupent un rang élevé dans la hiérarchie, qui sont arrivés depuis le dernier rapport, ainsi qu'au dépôt et à la confirmation de sept actes d'accusation nouveaux ou modifiés concernant 13 accusés. Qui plus est, il n'y a eu aucun nouveau plaidoyer de culpabilité depuis le dernier rapport et la Formation de renvoi n'a pas statué sur toutes les demandes de renvoi d'affaires à une juridiction nationale compétente déposées sur le fondement de l'article 11 *bis*. J'offrirai les meilleures prévisions possibles lorsque je ferai oralement rapport au Conseil le 13 juin 2005. Je peux toutefois d'ores et déjà prédire que les procès en première instance devront se poursuivre pendant au moins une partie de l'année 2009.

29. Étant donné le caractère incertain et provisoire de toutes estimations de la date d'achèvement des travaux faites à ce stade, le mieux est à mon avis de redoubler d'efforts pour accélérer les procès et les procédures et de poursuivre notre action de formation au niveau national dans la région. Au sein du Tribunal, comme je l'ai mentionné plus haut, deux groupes de travail composés de juges recherchent les moyens d'accélérer les procès en première instance et les appels et devraient rendre compte de leurs travaux en juillet 2005.

30. Le Tribunal a commencé à explorer la possibilité d'obtenir une quatrième salle d'audience de façon qu'un septième procès puisse venir s'ajouter aux six procès par jour actuels. Il convient de noter que le TPIR a été doté d'une quatrième salle d'audience. Une quatrième salle d'audience offrirait de gros avantages même sans l'ouverture d'un septième procès, en permettant de consacrer à deux procès par jour plus de cinq heures, soit la limite actuellement fixée afin de permettre le partage des salles d'audience. Une quatrième salle d'audience pourrait également accueillir les conférences de mise en état, les comparutions initiales et les audiences de la Chambre d'appel. Nous allons demander aux gouvernements intéressés de donner des fonds à cette fin de façon à ne pas alourdir le budget de l'ONU. Une analyse des coûts devrait être réalisée, et elle révélerait sans nul doute que les coûts supplémentaires à court terme seraient substantiellement compensés par les économies à long terme qui seraient obtenues en raccourcissant la durée de vie du Tribunal, ne serait-ce que de six mois. L'adjonction d'un septième procès entraînerait nécessairement des dépenses de personnel supplémentaires et nécessiterait la nomination de trois juges *ad litem* de plus, et les coûts correspondants, qui devraient être imputés sur le budget de l'ONU. Au bout du compte, je suis fermement convaincu que si le Conseil et les gros contributeurs souhaitent que le Tribunal achève ses travaux plus rapidement, des dépenses supplémentaires devront être encourues dans le proche avenir pour accroître les capacités actuelles afin d'éviter les dépenses beaucoup plus élevées à long terme qu'impliquerait le maintien du Tribunal en l'état.

31. Si le Tribunal décide de poursuivre cette possibilité, il fera bien entendu rapport sur la question au Conseil, dont il est un organe subsidiaire, et se tournera vers ce dernier pour qu'il l'oriente et le guide. Cela sera particulièrement important si des propositions sur la question parviennent jusqu'à l'Assemblée générale et jusqu'aux organes budgétaires de l'Organisation. Franchement, ce qu'il faut que

tous les organes de l'Organisation comprennent bien, c'est que le Tribunal s'est vu confier par le Conseil un mandat dont il cherche à s'acquitter du mieux qu'il peut dans les limites des ressources mises à sa disposition, mais qu'il ne peut chercher à « couper les angles » au détriment de toute la panoplie des normes en matière de garanties d'une procédure régulière et de droits de l'homme afin d'aller plus vite. Le Tribunal et toutes ses composantes (chambres, Greffe et Bureau du Procureur) continuent de rechercher les moyens d'accélérer les procès et les procédures sans porter atteinte aux droits de l'homme fondamentaux et aux garanties fondamentales d'une procédure régulière.

32. À plus ou moins brève échéance, le Tribunal va également se pencher sur la question de l'accélération des procédures d'appel une fois que l'on pourra entrevoir la fin des procès en première instance. Pour préparer ce stade, le Tribunal pourrait envisager, par exemple, de proposer que la Chambre d'appel comporte deux, voire trois, formations de cinq juges chacune dans lesquelles siègeraient des juges ayant siégé dans les chambres de première instance, afin de doubler ou de tripler la capacité du Tribunal à résorber l'arriéré au niveau des appels et à mener ainsi plus rapidement son mandat à son terme.

IV. Conclusion

33. Le Tribunal se trouve sans nul doute dans la phase la plus active et la plus productive qu'il ait connue jusqu'à présent, phase où il lui faut relever de nombreux défis et où il est mis à rude épreuve. Si l'on ne peut prédire avec précision à ce stade la date d'achèvement des travaux, la situation devrait s'éclaircir au cours des six prochains mois, de sorte que les futures estimations pourront être fondées sur des faits et des hypothèses fiables. Il est, toutefois, un point sur lequel il n'y avait aucun doute au moment de la rédaction du présent rapport : les procès en première instance devront se poursuivre pendant au moins une partie de l'année 2009; je reviendrai sur cette question et fournirai plus d'informations lorsque je m'adresserai au Conseil le 13 juin. Le Tribunal ne négligera aucune piste dans sa recherche de plus d'efficacité, de plus d'économie et de procédures plus rapides, à condition que les normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière et de justice ne soient pas sacrifiées.

34. À la suite de la décision éclairée et sans précédent adoptée par le Conseil de sécurité en 1993, le Tribunal a constitué la première initiative sérieuse prise par la communauté internationale depuis Nuremberg en vue de poursuivre et de juger des personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre. Ses procédures et sa jurisprudence ont servi de modèle à d'autres juridictions pénales internationales et ont été pour elles une source d'inspiration. Le Tribunal doit poursuivre ses travaux jusqu'au bout, et il importe que la leçon à tirer de son action soit bien retenue : la justice internationale sera servie et l'impunité ne passera pas.

Notes

- ¹ La lecture du présent rapport doit être complétée par celle des deux rapports précédents présentés conformément à la résolution 1534 (2004) : S/2004/420 du 24 mai 2004 et S/2004/897 du 23 novembre 2004.
- ² Voir les pièces jointes VI et VII.
- ³ Voir la pièce jointe IV.
- ⁴ L'autre accusé croate qui n'avait pas encore été appréhendé est arrivé à La Haye à la mi-novembre 2004.
- ⁵ S/2004/897, par. 18 à 20.
- ⁶ Ibid., par. 20.
- ⁷ Douze des 13 accusés sont en détention.
- ⁸ Le Greffier a déjà commencé à étudier la mesure dans laquelle certaines salles d'audience pourraient être aménagées pour abriter des « mégaprocès » et a conclu que de tels aménagements pourraient être apportés dans les limites des ressources existantes.
- ⁹ En fait, il y a déjà six défendeurs dans l'une des affaires qui n'en sont pas encore au stade du procès. Voir pièce jointe IV, affaire 14.

Annexe II

Évaluation de Carla del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, présentée au Conseil de sécurité en application du paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004) du Conseil

Introduction

1. Le présent rapport, qui fait suite au rapport d'évaluation daté du 23 novembre 2004, contient une évaluation actualisée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, avec indication des mesures déjà prises et de celles qui doivent encore l'être.
2. La stratégie d'achèvement des travaux s'articule autour de trois dates principales, dont la première était la clôture de toutes les nouvelles enquêtes le 31 décembre 2004 au plus tard. Cette première échéance majeure, qui dépendait entièrement des activités et des efforts du Procureur et de son bureau, a été respectée comme prévu. À la fin de l'année dernière, les enquêtes relatives à tous les dossiers restants ont été achevées et les derniers nouveaux actes d'accusation ont été présentés pour confirmation. Tous ont ensuite été confirmés par les Chambres.
3. Le Bureau du Procureur fera tout son possible, dans le cadre de son mandat, pour respecter les deux autres échéances, à savoir l'achèvement de tous les procès en première instance à la fin de 2008 et de tous les procès en appel à la fin de 2010.
4. La stratégie d'achèvement comporte deux volets. En premier lieu, le Tribunal pénal international doit juger les personnes qui portent la plus lourde responsabilité dans les crimes qui ont été perpétrés, notamment les fugitifs célèbres, et, ce faisant, mener à bien ses activités avec diligence et efficacité, mais aussi de manière équitable et impartiale. En second lieu, les juridictions internes des territoires de l'ex-Yougoslavie doivent être réformées et dotées des moyens de prendre en charge les affaires restantes. Au cours des quelques derniers mois, le Bureau du Procureur a pris l'initiative de demander le renvoi d'un certain nombre d'affaires aux juridictions internes de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie-et-Monténégro. Dix requêtes ont été déposées pour demander le renvoi, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, d'affaires impliquant 18 accusés.
5. Durant la période considérée, 20 accusés ont été livrés au Tribunal, dont 10 étaient en fuite depuis un an ou plus. Malgré tous les progrès accomplis à cet égard, il importe de souligner que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal continue à être lourdement affectée par des facteurs qui échappent au contrôle de ce dernier, tels que le manque de coopération de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie-et-Monténégro s'agissant d'arrêter les accusés. Dix d'entre eux sont toujours en fuite, y compris ceux qui sont cités nommément dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité : Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Ante Gotovina.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

Les derniers actes d'accusation

6. Avant la fin de 2004, le Procureur a présenté aux Chambres, en vue de leur confirmation, sept nouveaux actes d'accusation concernant 13 accusés. Tous ont été confirmés. Le 10 février, l'acte d'accusation visant Milan Gvero, ex-commandant adjoint de l'état-major principal de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS) chargé du moral des troupes, des affaires juridiques et du culte, Radivoje Miletic, ex-chef des opérations et de l'instruction et sous-chef d'état-major de la VRS, et Zdravko Tolimir, ex-commandant adjoint chargé du renseignement et de la sécurité au sein de la VRS, a été confirmé. Le 16 février, l'acte d'accusation visant Rasim Delic, ex-commandant de l'état-major principal de l'armée de Bosnie-Herzégovine, a été confirmé. Le 24 février, l'acte d'accusation visant Momcilo Perisic, ex-chef d'état-major de l'armée yougoslave, a été confirmé. Le 25 février, l'acte d'accusation visant Mico Stanisic, ex-Ministre de l'intérieur du gouvernement des Serbes de Bosnie, a été confirmé. Le 4 mars, l'acte d'accusation visant Ramush Haradinaj, ex-officier supérieur de l'Armée de libération du Kosovo (ALK), Idriz Balaj, ex-commandant d'une unité spéciale de l'ALK, et Lahi Brahimaj, ex-commandant adjoint dans l'ALK, a été confirmé. Le 9 mars, l'acte d'accusation visant Ljube Boskovski, ex-Ministre de l'intérieur de l'ex-République yougoslave de Macédoine, et Johan Tarculovski, ancien haut fonctionnaire des services de police, a été confirmé. En outre, le 24 mars 2004, a été confirmé un acte d'accusation modifié mettant en cause Milorad Trbic, ex-commandant adjoint dans la VRS, en même temps que Vinko Pandurevic. Sur les 12 personnes récemment accusées par le Tribunal, 11 lui ont été livrées immédiatement. Seul Zdravko Tolimir est toujours en fuite en Serbie.

7. Un acte d'accusation, celui visant Goran Borovnica, a été retiré à la suite du décès de l'accusé.

8. En outre, le 26 avril, les Chambres ont confirmé deux actes d'accusation pour outrage au Tribunal visant trois journalistes croates et un ancien haut responsable croate. D'autres poursuites pour outrage au Tribunal ne sauraient être exclues à l'avenir. Les actes d'accusation établis récemment dans ce cadre portaient sur l'intimidation de témoins ou la divulgation d'informations ou de documents provenant d'audiences à huis clos.

Renvoi d'affaires

9. Le Bureau du Procureur s'est employé tout particulièrement à préparer l'éventuel renvoi devant des juridictions internes de certaines affaires impliquant des personnes déjà mises en accusation par le Tribunal pénal international. Il a mis son savoir-faire au service des séminaires de formation organisés à l'intention de procureurs et de juges des républiques de l'ex-Yougoslavie afin que les juridictions internes soient mieux en mesure de mener des procès pour crimes de guerre qui soient équitables et crédibles. Il a également contribué activement aux efforts visant à améliorer la coopération judiciaire entre les autorités nationales concernées. Plusieurs accords bilatéraux ont été signés entre les procureurs de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie-et-Monténégro. Des progrès restent à faire en vue d'autres accords portant sur le renvoi d'affaires entre les pays de la région, afin

d'assurer que les obstacles juridiques que ces pays opposent à l'extradition de leurs ressortissants ne permettent pas à ceux-ci de bénéficier de l'impunité.

10. Ces efforts ont abouti à la création, dans toute la région, de capacités permettant la prise en charge des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne qui, conformément aux résolutions 1503 et 1534 du Conseil de sécurité, ne peuvent être jugées à La Haye. En Bosnie-Herzégovine, la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État est maintenant opérationnelle, et un Département des crimes de guerre a été créé au sein du Bureau du Procureur de l'État. En Croatie, quatre tribunaux sont spécialement désignés pour connaître des affaires de crimes de guerre, et une coopération fructueuse s'est établie entre le Bureau du Procureur du Tribunal et le Procureur d'État. En Serbie, la collaboration entre le Bureau du Procureur et le Procureur spécial chargé des crimes de guerre a également constitué une expérience positive. Une enquête déjà bien avancée lui ayant été transmise, le Procureur spécial serbe l'a achevée, a dressé un acte d'accusation et a fait arrêter presque tous les accusés. En outre, une chambre spéciale des crimes de guerre au Tribunal de première instance de Belgrade est actuellement saisie d'une autre affaire de crimes de guerre et, à ce jour, aucun problème majeur n'est survenu dans le déroulement de la procédure.

11. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe reste active dans la région dans plusieurs domaines se rapportant aux crimes de guerre. Il est à remarquer que, le 19 mai 2005, cette organisation a accepté, à la demande du Procureur, de collaborer avec le Bureau de ce dernier en suivant les affaires renvoyées aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie.

12. Encouragé par ces avancées, le Bureau du Procureur a continué à soumettre aux Chambres des demandes de renvoi devant des juridictions internes d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Durant la période considérée, il a déposé quatre nouvelles demandes de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement. À ce jour, il a donc demandé le renvoi devant des juridictions internes de 10 affaires concernant 18 accusés, proposant que sept d'entre elles, concernant 12 accusés, soient renvoyées aux autorités de Bosnie-Herzégovine, qu'une affaire concernant un accusé soit renvoyée aux autorités de Serbie-et-Monténégro et une affaire concernant deux accusés aux autorités de Croatie. Il estime que la dernière affaire, qui concerne trois accusés, pourrait être renvoyée soit aux autorités croates soit aux autorités serbes.

13. Le 17 mai 2005, les Chambres ont rendu leur première décision de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement, faisant droit à la requête de l'accusation aux fins de renvoyer l'affaire Stankovic aux autorités de Bosnie-Herzégovine.

14. Le Bureau du Procureur envisage sérieusement le renvoi aux autorités de Bosnie-Herzégovine d'une autre affaire concernant un accusé. Il aura ainsi demandé le renvoi devant des juridictions internes de toutes les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne pendantes devant le Tribunal. Toutes les affaires restantes concernent les plus hauts dirigeants au sein de gouvernements, d'armées ou d'organisations paramilitaires.

15. Outre ces affaires ayant donné lieu à une mise en accusation et qui doivent être renvoyées conformément à l'article 11 *bis*, le Bureau du Procureur a aussi commencé à renvoyer aux procureurs locaux des dossiers qui n'ont pas encore

abouti à une mise en accusation, c'est-à-dire les pièces et éléments de preuve déjà réunis, pour examen et complément d'enquête. Il est prévu de transmettre au Procureur d'État de Bosnie-Herzégovine plus d'une douzaine de dossiers portant sur quelque 40 suspects n'ayant pas encore été mis en accusation par le Tribunal. Une collaboration en ce sens a commencé avec les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro.

Mesures d'économie de procédure

16. Le Bureau du Procureur s'est employé à joindre les instances portant sur les mêmes crimes. Cela permettra de mener plus rapidement les procès, puisque les faits incriminés ne devront être prouvés qu'une seule fois, et les témoins ne seront donc cités qu'une seule fois à La Haye. Ces mesures devraient permettre d'économiser un temps d'audience considérable. Une requête concernant six accusés a été déposée le 1^{er} avril 2005 et une deuxième requête sera déposée sous peu, aux fins de joindre les instances de neuf personnes accusées dans le cadre du génocide de Srebrenica. Plusieurs autres jonctions d'instances sont actuellement envisagées par le Bureau du Procureur.

17. De plus, le Bureau du Procureur a entrepris d'examiner toutes les accusations formulées dans les affaires pendantes dans le but de réduire le nombre des chefs d'accusation autant que possible, ce qui permettrait de mener plus rapidement et plus efficacement les procès.

Mesures prises pour améliorer la gestion et l'efficacité du Bureau du Procureur

18. À la suite de la réduction des activités d'enquête du Bureau du Procureur à la fin de la première phase de la stratégie d'achèvement, les effectifs de la Division des enquêtes ont été réduits de 37 %, soit de 79 postes. Ces postes ont été supprimés. En outre, dans le cadre du budget biennal 2006-2007, le redéploiement de 15 postes de la Division des enquêtes à la Division des poursuites et à la Section des appels a été proposé. Cette mesure vise à faire face à l'intensification de l'activité prévue dans ces deux domaines.

19. En janvier, le Secrétariat a décidé de lever le gel du recrutement, qui entravait sérieusement les travaux du Bureau du Procureur. Celui-ci a ainsi pu pourvoir des postes clefs vacants de longue date et effectuer son travail plus efficacement et plus rapidement. Au cours de la période considérée, il a été procédé au recrutement de personnel auxiliaire et supérieur, dont trois premiers substituts du Procureur.

20. Il convient de souligner une fois de plus que la fin des enquêtes ne signifie pas la fin de toutes les activités d'enquête. De fait, le terme « enquête » est défini comme suit à l'article 2 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal :

« Tous les actes accomplis par le Procureur conformément au Statut et au Règlement afin de rassembler des informations et des éléments de preuve, *avant ou après confirmation d'un acte d'accusation.* » (non souligné dans l'original)

Il est donc important de comprendre que les enquêteurs qualifiés et les autres fonctionnaires de la Division des enquêtes, par exemple les analystes du renseignement criminel, du renseignement politique et du renseignement militaire,

demeurent indispensables à l'exercice de l'action pénale, tant au stade de la mise en état que durant le procès, ainsi qu'en appel

Facteurs extrinsèques entravant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

21. L'obstacle principal que rencontre la stratégie d'achèvement des travaux reste le manque de coopération des États pour l'arrestation et le transfert des personnes mises en accusation par le Tribunal. Durant la période considérée, des progrès ont permis la reddition de 20 accusés, dont 10 étaient en fuite depuis plus d'un an, voire plusieurs années. La Croatie, la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine ont mené des politiques visant à obtenir la reddition volontaire des accusés. Celles-ci semblent avoir atteint leurs limites.

Coopération des États

22. Durant la période considérée, le nombre des accusés en fuite a diminué de moitié, passant de 20 à 10, et 10 autres personnes récemment mises en accusation se sont également rendues. Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Ante Gotovina sont parmi les 10 fugitifs restants, bien que le Conseil de sécurité ait exigé leur arrestation dans plusieurs résolutions adoptées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Il s'agit manifestement d'un des principaux facteurs affectant la capacité du Tribunal à respecter les échéances de la stratégie d'achèvement.

23. Outre Karadzic, Mladic et Gotovina, la liste des accusés en fuite comprend Vlastimir Djordjevic, accusé de crimes commis au Kosovo, Goran Hadzic, ex-Président de la soi-disant Republika Srpska Krajina, Milan et Sredoje Lukic, accusés de crimes commis en Bosnie-Herzégovine, Zdravko Tolimir, accusé dans le cadre du génocide de Srebrenica, Dragan Zelenovic et Stojan Zupljanin, tous deux accusés de crimes commis en Bosnie-Herzégovine. On pense que la plupart de ces fugitifs sont restés dans la région, principalement en Serbie, mais que deux d'entre eux, Djordjevic et Zelenovic, sont en Russie.

24. Durant la période considérée, la politique des autorités serbes visant à encourager les accusés à se rendre volontairement a donné de bons résultats. Quatorze accusés ont été livrés au Tribunal grâce aux efforts du Gouvernement serbe, agissant seul ou avec le concours du Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine. Cependant, cette politique d'encouragement des redditions volontaires menée par Belgrade et Banja Luka avec un certain succès durant la première moitié de cette année semble avoir atteint ses limites. Plus aucun accusé ne s'est rendu depuis le 25 avril, alors que Karadzic, Mladic, Hadzic, Milan et Sredoje Lukic, Tolimir et Zupljanin restent à la portée des autorités serbes et bosniaques. Cependant, ces autorités rechignent à employer des méthodes coercitives pour arrêter et transférer ces fugitifs.

25. Des progrès ont été accomplis dans la coopération apportée par la Serbie-et-Monténégro pour donner accès aux témoins. Les demandes sont maintenant traitées plus efficacement. Cependant, il est regrettable que des restrictions empêchent toujours le Bureau du Procureur d'avoir pleinement et rapidement accès aux témoins ayant un passé militaire et aux documents détenus par les autorités militaires.

26. En Bosnie-Herzégovine, l'un des problèmes qui subsiste, outre celui des accusés en fuite, est celui des archives de guerre disparues de la Republika Srpska. D'après plusieurs sources, ces archives ont été transportées en Serbie ou dissimulées par des personnes concernées. Le Bureau du Procureur, au sein du Groupe de suivi pour la coopération avec le Tribunal présidé par le Bureau du Haut Représentant, participe activement au processus de résolution des questions en suspens.

27. En Croatie, le Bureau du Procureur continue d'avoir accès sans restriction aux documents et aux témoins. Malheureusement, au cours de la période considérée, les efforts des autorités croates pour localiser, arrêter et transférer Ante Gotovina n'ont été ni ciblés ni convaincants, et peu de progrès ont été réalisés dans cette voie. On peut mettre en doute leur volonté réelle d'arrêter l'accusé. Une reddition volontaire aurait été préférable. De plus, plusieurs incidents se sont produits, lors desquels des informations sensibles ont été manipulées afin d'entraver l'enquête menée contre Gotovina et ses réseaux de protection. Des campagnes médiatiques, reposant parfois sur des pièces confidentielles divulguées à la presse ou sur l'interprétation biaisée de documents d'audience, ont aussi été menées pour tenter de discréditer le Tribunal et ses partenaires à Zagreb. Ceci indique que les réseaux de soutien à Gotovina au sein des institutions restent très actifs et qu'aucune mesure décisive n'a encore été prise contre eux.

28. Le Gouvernement croate a maintenant fait de nouvelles promesses et un plan d'action a été élaboré. S'il est mené avec suffisamment de détermination, ce plan pourrait porter un coup décisif aux réseaux de soutien à Gotovina et fournir des renseignements permettant de le localiser. Cela pourrait être le début d'une opération sérieuse. Cependant, une évaluation précise est impossible à ce stade. Il faudra trois ou quatre mois pour déterminer si, cette fois, la Croatie fait enfin tout ce qui est en son pouvoir pour localiser et arrêter Gotovina. Si les autorités croates font preuve de la détermination voulue, soit Gotovina devrait être livré à La Haye, soit elles devraient fournir des informations précises permettant son arrestation. Cependant, à l'heure actuelle, on ne peut pas parler de pleine coopération.

Conclusion

29. Comme en témoigne le présent rapport, le Bureau du Procureur fait le maximum pour suivre autant que possible le calendrier fixé dans la stratégie d'achèvement. La première échéance a été respectée à la fin de l'année dernière, quand toutes les enquêtes restantes ont été terminées. Le Bureau du Procureur continue aussi de travailler en étroite collaboration avec les autres organes du Tribunal afin de réaliser les objectifs fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

30. Le Bureau du Procureur a commencé à renvoyer des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions internes; il envisage sérieusement de joindre certaines instances et réexamine les accusations dans toutes les affaires afin d'accroître les chances de respecter la prochaine échéance de la stratégie d'achèvement.

31. Cependant, le Tribunal n'opère pas en vase clos et le succès de la stratégie d'achèvement dépendra de la volonté des États de coopérer pleinement avec lui. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro doivent coopérer sans réserve avec le Tribunal et livrer les 10 accusés restants à La Haye dans les plus

brefs délais. Alors que le dixième anniversaire du génocide de Srebrenica va être commémoré dans quelques semaines, le fait que Radovan Karadzic et Ratko Mladic n'ont toujours pas été arrêtés et transférés reste une honte tant pour la communauté internationale que pour la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro.

Enclosure I

1. Persons Convicted or Acquitted after Trial between 5 November 2004-25 May 2005 (3 persons, 2 cases)				
Case	Name	Former Title	Initial Appearance	Judgement
1	Vidoje Blagojević	Commander, Bratunac Brigade, VRS	16-Aug-01	17-Jan-05 (convicted)
	Dragan Jokić	Chief Engineer, Zvornik Brigade, VRS	21-Aug-01	
2	Pavle Strugar	Commander, 2 nd Operational Group, JNA	25-Oct-01	31-Jan-05 (convicted)
Total Persons: 3				

* For period prior to 5 November 2004 Refer to Annex I, Enclosure I of the Previous Report, S/2004/897. Thus, from the inception of the Tribunal to 25 May 2005, in 20 trials, a total of 36 persons have been convicted and 3 persons acquitted. Three of the 36 convictions were later reversed on appeal.

2. Persons Pleading Guilty between 5 November 2004-25 May 2005 (0 persons)				
Case	Name	Former Title	Initial Appearance	Judgement
No guilty pleas were made during the 5 November 2004 - 25 May 2005 reporting period.				

* For the period prior to 5 November 2004 Refer to Annex I, Enclosure I of the Previous Report, S/2004/897. Thus, from the inception of the Tribunal to 25 May 2005, a total of 17 persons have pleaded guilty in a total of 15 cases.

3. Persons Convicted of Contempt between 5 November 2004-25 May 2005 (2 persons)				
Case	Name	Initial Appearance	Judgement	
1	Beqë Beqaj	8-Nov-04	5-May-05	
2	Kosta Bulatović	6-May-05	13-May-05	
Total Persons: 2				

Legend:

JNA – Yugoslav People's Army
VRS – Bosnian Serb Army

Enclosure II

1. Trials in Progress (9 accused, 6 cases)				
Case	Name	Former Title	Initial Appearance	Comments
1	Slobodan Milošević	President, FRY	3-Jul-01	“Kosovo, Croatia & Bosnia” Judgment expected late 2006
2	Naser Orić	Military and Police commander, BiH	15-Apr-03	“Srebrenica” Judgement expected November 2005
3	Enver Hadžihasanović	Brig. Commander, ABiH	9-Aug-01	“Central Bosnia” Judgment expected October 2005
	Amir Kubura	Commander, ABiH	9-Aug-01	
4	Sefer Halilović	Military Commander, ABiH	27-Sept-01	“Herzegovina” Judgment expected November 2005
5	Fatmir Limaj	Commander, KLA	5-Mar-03	“Kosovo” Judgment expected October 2005
	Isak Musliu	Prison Camp Commanders, KLA	20-Feb-03	
	Haradin Bala			
6	Momčilo Krajišnik	President of RS National Assembly	7-Apr-00	“Bosnia & Herzegovina” Judgment expected April 2006
Total Persons: 9				

All figures as of 25 May 2005.

2. Contempt Cases in Progress (4 accused, 2 cases)			
Case	Name	Initial Appearance	Comments
1	Stjepan Šešelj	N/A	Assigned to Trial Chamber
	Domagoj Margetić		
2	Ivica Marijačić	N/A	Assigned to Trial Chamber
	Markica Rebić		
Total Persons: 4			

All figures as of 25 May 2005.

Legend:

ABiH – Army of Bosnia and Herzegovina
 BiH – Bosnia and Herzegovina
 FRY – Federal Republic of Yugoslavia
 KLA – Kosovo Liberation Army
 RS – Republika Srpska

Enclosure III

New Arrivals and Remaining Fugitives					
1. Arrivals at the Tribunal between 5 November 2004-25 May 2005					
	Name	Former Title	Place of crime	Arrival Date	Initial Appearance
1	Miroslav Bralo	Member, Special Forces unit ('The Jokers'), HVO	Lašva River Valley, BiH	14-Nov-04	15-Nov-04
2	Dragomir Milošević	Chief Commander, Romanija Corps, VRS	Sarajevo	3-Dec-04	07-Dec-04
3	Savo Todović	Dep. Commander, Serb-run Kazneno-Popravni Dom prison guards	Foča, BiH	15-Jan-05	19-Jan-05
4	Vladimir Lazarević	Commander, Pristina Corps, VJ	Kosovo	3-Feb-05	07-Feb-05
5	Milan Gvero	Assistant Commander, VRS	Srebrenica and Zepa	24-Feb-05	02-Mar-05
6	Radivoje Miletić	Chief of Operations, Deputy Chief of Staff, VRS	Srebrenica and Zepa	28-Feb-05	02-Mar-05
7	Rasim Delić	Chief Main Staff, ABiH	Maline/Bikosi & Kamenica Camp BiH	28-Feb-05	03-Mar-05
8	Momčilo Perišić	Chief of General Staff, VJ	Croatia; BiH	7-Mar-05	09-Mar-05
9	Ramush Haradinaj	Commander, KLA	Kosovo	09-Mar-05	14-Mar-05
10	Idriz Balaj	Commander, KLA	Kosovo	09-Mar-05	14-Mar-05
11	Lahi Brahimaj	Deputy Commander, KLA	Kosovo	09-Mar-05	14-Mar-05
12	Mičo Stanisić	Minister, Internal Affairs, RS	BiH	11-Mar-05	17-Mar-05
13	Gojko Janković	Military Police Commander, Serb forces	Foča, BiH	14-Mar-05	18-Mar-05
14	Ljube Boskoski	Minister of Interior, FYROM	Macedonia	24-Mar-05	01-Apr-05
15	Johan Tarculovski	Personal Security Officer for President, FYROM	Ljuboten, Macedonia	16-Mar-05	21-Mar-05
16	Drago Nikolić	Chief of Security, Drina Corps, VRS	Srebrenica	17-Mar-05	23-Mar-05
17	Vinko Pandurević	Commander, Drina Corps, VRS	Srebrenica	23-Mar-05	31-Mar-05
18	Ljubomir Borovcanin	Deputy Commander, Ministry of Interior Special Police Brigade, RS	Srebrenica	01-Apr-05	07-Apr-05
19	Sreten Lukić	Head Staff, Serbian Ministry of Internal Affairs, VJ	Kosovo	04-Apr-05	06-Apr-05

20	Milorad Trbić	Deputy Commander, Zvornik Brigade, VRS	Srebrenica	07-Apr-05	13-Apr-05
21	Vujadin Popović	Lt. Colonel, Assist. Commander, Drina Corps, VRS	Srebrenica	14-Apr-05	18-Apr-05
22	Nebojsa Pavković	General, Commander 3 rd VJ Army	Kosovo	25-Apr-05	28-Apr-05
Total new arrivals in reporting period: 22					

2. Remaining Fugitives				
	Name	Former Title	Place of Crime	Date indictment
1	Radovan Karadžić	President, RS	BiH	25-Jul-95
2	Ratko Mladić	Commander, Main Staff, VRS	BiH	25-Jul-95
3	Ante Gotovina	Commander, Split Military District, HV	Krajina, Croatia	31-May-01
4	Milan Lukić	Member, Serb-run Special Operations Military Unit (“White Eagles”)	Višegrad, BiH	21-Oct-98
5	Sredoje Lukić	Member, Serb-run Special Operations Military Unit (“White Eagles”)	Višegrad, BiH	21-Oct-98
6	Dragan Zelenović	Sub Commander, Military Police, Serb forces	Foča, BiH	20-Apr-01
7	Vlastimir Đorđević	Assistant Minister, Serbian Ministry of Internal Affairs, VJ	Kosovo	25-Sep-03
8	Goran Hadžić	President, “SAO SBWS”	Croatia	28-May-04
9	Stojan Župljanin	Head or Commander of the Serb Operated Regional Security Services Centre	Krajina, Croatia	6-Oct-04
10	Zdravko Tolomir	Assistant Commander, Intelligence and Security of the Main Staff, VRS	Srebrenica and Zepa	10-Feb-05
Total Remaining Indictees: 10				

Legend:

ABiH – Army of Bosnia and Herzegovina

BiH – Bosnia and Herzegovina

FYROM – Former Yugoslav Republic of Macedonia

HV – Croatian Army

HVO – Croatian Defence Council

RS – Republika Srpska

“SAO SBWS” – Serbian Autonomous District, Slavonia Baranja and Western Srem

SDS – Serbian Democratic Party

VRS – Bosnian Serb Army

VJ - Armed Forces of the Federal Republic of Yugoslavia

Enclosure IV

Accused Awaiting Trial as of 25 May 2005 (51 accused, 28 cases)			
Case	Name	Former Title	Initial Appearance
1	Rahim Ademi*	Major-General, HVO	26-Jul-01
2	Pasko Ljubičić	Commander 4 th Military Police Battalion, HVO	30-Sept-01
3	Dušan Fuštar	Shift Commander, Serb-run Omarska Detention Camp, BiH	6-Feb-02
	Momčilo Gruban*	Shift Commander, Serb-run Omarska Detention Camp, BiH	10-May-02
	Dušan Knežević	Detention Camp staff, Serb-run Omarska Detention Camp, BiH	24-May-02
	Željko Mejakić	Commander, Serb-run Omarska Detention Camp, BiH	7-Jul-03
4	Dragoljub Ojdanić*	Chief of Staff, VJ	26-Apr-02
	Nikola Šainović*	Deputy Prime Minister, FRY	3-May-02
	Milan Milutinović*	President Republic of Serbia	27-Jan-03
5	Mile Mrkšić	Colonel and Commanding Officer, JNA	16-May-02
	Mile Radić	Captain, JNA	21-May-03
	Veselin Šljivančanin	Major, JNA	16-Feb-04
6	Milan Martić	President, "RSK"	21-May-02
7	Radovan Stanković	Para Military Unit, Serb forces, Foča, BiH	21-Jul-02
	Gojko Janković	Military Police Commander, Serb forces, Foča, BiH	18-Mar-05
8	Vojislav Šešelj	President, SRS	26-Feb-03
9	Franko Simatović*	Commander, Special Operations Unit, State Security Services ("DB"), Republic of Serbia	2-Jun-03
	Jovica Stanišić*	Head, State Security Services ("DB"), Republic of Serbia	12-Jun-03
10	Ivica Rajić	Commander Croatian Defence Council, HVO	27-Jun-03
11	Mitar Rašević	Commander, Serb-run Kazneno-Popravni Dom prison guards, BiH	18-Aug-03
	Savo Todović	Deputy Commander, Serb-run Kazneno-Popravni Dom prison guards, BiH	19-Jan-05
12	Vladimir Kovačević*	Commander, JNA	3-Nov-03
13	Ivan Čermak*	Assistant Minister Defence, Commander of Military Police, Croatia	12-Mar-04
	Mladen Markač*	Special Police Commander, Croatia	
14	Jadranko Prlić*	President, "Herceg-Bosna"	6-Apr-04
	Bruno Stojić*	Head Department of Defence, "Herceg-Bosna"	
	Slobodan Praljak*	Assistant Minister Defence, "Herceg-Bosna"	
	Milivoj Petković*	Commander, HVO	
	Valentin Ćorić*	Chief of Military Police Administration, HVO	
	Berislav Pušić*	Military Police Commanding Officer, HVO	
15	Ljubiša Beara	Colonel, Chief of Security, VRS	12-Oct-04
16	Miroslav Bralo	Member Special Forces ('The Jokers'), HVO	15-Nov-04
17	Dragomir Milošević	Chief Commander, Romanija Corps, VRS	7-Dec-04

Case	Name	Former Title	Initial Appearance
18	Vladimir Lazarević	Commander, Pristina Corps, VJ, Kosovo	7-Feb-05
	Sreten Lukić	Head Staff, Serbian Ministry of Internal Affairs, VJ, Kosovo	6-Apr-05
	Nebojša Pavković	General, Commander 3 rd VJ Army, Kosovo	25-Apr-05
19	Milan Gvero	Assistant Commander, VRS	2-Mar-05
	Radioje Miletić	Chief of Operations, Deputy Chief of Staff, VRS	2-Mar-05
20	Rasim Delić*	Commander, ABiH	3-Mar-05
21	Momčilo Perišić	Chief of General Staff, VJ	9-Mar-05
22	Ramush Haradinaj	Commander, KLA	14-Mar-05
	Idriz Balaj	Commander, KLA	14-Mar-05
	Lahi Brahimaj	Deputy Commander, KLA	14-Mar-05
23	Mičo Stanišić	Minister, Internal Affairs, RS	17-Mar-05
24	Drago Nikolić	Chief of Security, Drina Corps, VRS	23-Mar-05
25	Vinko Pandurević	Commander, Zvornik Brigade, VRS	31-Mar-05
	Milorad Trbić	Deputy Commander, 3 rd Battalion, Zvornik Brigade, VRS	13-Apr-05
	Johan Tarčulovski	Personal Security Officer for President, FYROM	21-Mar-05
26	Ljube Boškoski	Minister of Interior, FYROM	1-Apr-05
27	Ljubomir Borovčanin	Deputy Commander, Ministry of Interior Special Police Brigade, RS	7-Apr-05
28	Vujadin Popović	Lt. Colonel, Assist. Commander, Drina Corps, VRS	18-Apr-05
	Total Persons: 51		

*On provisional release.

Legend:

ABiH – Army of Bosnia and Herzegovina
 BiH – Bosnia and Herzegovina
 FYROM – Former Yugoslav Republic of Macedonia
 "Herceg-Bosna" – Croatian Republic of Herceg-Bosna
 HVO – Croatian Defence Council
 JNA – Yugoslav People's Army
 KLA – Kosovo Liberation Army
 RS – Republika Srpska
 "RSK" – Republic of Serbian Krajina
 SRS – Serbian Radical Party
 VRS – Bosnian Serb Army
 VJ – Armed Forces of the Federal Republic of Yugoslavia

Enclosure V

11bis motions filed as of 25 May 2005 (18 accused, 10 cases)				
Case	Name	Former Title	Date Motion filed	Status
1	Dušan Fuštar	Shift Commander, Serb-run Omarska Detention Camp, BiH	02-Sep-04	Hearings held 3 & 4 March 2005
	Momčilo Gruban	Shift Commander, Omarska Detention Camp, BiH		
	Dušan Knežević	Detention Camp staff, Omarska, BiH		
	Željko Mejakić	Commander, Omarska Detention Camp, BiH		
2	Rahim Ademi	Major-General, HVO	02-Sep-04	Hearing held 17 February 2005
	Mirko Norac	Commander, HVO		
3	Radovan Stanković	Para Military Unit, Serb forces, Foča, BiH	21-Sep-04	Referred to BiH 17 May 2005
4	Gojko Janković	Military Police Commander, Serb forces, Foča, BiH	21-Sep-04	Hearing held 12 May 2005
	Dragan Zelenović*	Sub-commander Military Police, paramilitary leader, Foča, BiH		
5	Vladimir Kovačević	Commander, JNA	28-Oct-04	Pending
6	Savo Todović	Deputy Commander, Foča Kazneno-Popravni Dom prison staff, BiH	01-Nov-04	Hearing held 12 May 2005
7	Mitar Rašević	Commander, Foča Kazneno-Popravni Dom prison guards, BiH	04-Nov-04	Hearing held 12 May 2005
8	Dragomir Milošević	Chief Commander, Romaniya Corps, VRS	31-Jan-05	Pending
9	Sredoje Lukić*	Member, Serb paramilitary unit, BiH	01-Feb-05	Pending
	Milan Lukić*	Member, Serb paramilitary unit, BiH		
10	Mile Mrkšić	Colonel and Commanding Officer, JNA	08-Feb-05	Hearing held 12 May 2005
	Mile Radić	Captain, JNA		
	Veselin Šljivančanin	Major, JNA		
Total Persons: 18				

* Fugitive.

Legend:

BiH – Bosnia and Herzegovina
HVO – Croatian Defence Council
JNA – Yugoslav People's Army
VRS – Bosnian Serb Army

Enclosure VI

APPEALS COMPLETED FROM 05 NOVEMBER 2004 TO 25 MAY 2005 ^{2/} (with date of Filing and Decision)			
INTERLOCUTORY		FROM JUDGEMENT	
ICTY		ICTY	
1. Prlić <i>et al</i> – IT-04-74-AR73.1	13/09/04-24/11/04	1. Kordić & Čerkez IT-95-14/2-A	12/03/01-17/12-04
2. Cermak & Markac – IT-03-73-AR65.1	22/10/04-02/12/04	2. Dragan Nikolić IT-94-2-A	16/01/04-04/02/05
3. Confidential	13/09/04-03/12/04	3. Kvočka <i>et al</i> IT-98-30-A	13/11/01-28/02/05
4. Stanić – IT-69-AR65.1 (leave to appeal)	29/07/04-30/09/04	ICTR	
5. Stanić – IT-69-AR65.1	08/10/04-03/12/04	1. Ntakirutimana ICTR-96-10/17	21/03/03-09/12/04
6. Simatović – IT-69-AR65.2 (leave to appeal)	29/07/04-30/09/04	2. Semanza ICTR-97-20-A	16/06/03-20/05/05
7. Simatović – IT-69-AR65.2	08/10/04-03/12/04	3. Kajelijeli ICTR-98-44A	08/12/03-23/05/05
8. Confidential	24/09/04-11/11/04	CONTEMPT	
9. Confidential	24/09/04- 09/12/04		
10. Hadžihasanović <i>et al</i> - IT-01-47-AR73.3	02/11/04-14/03/05		
11. Martić – IT-95-11-Ar73.1(reconsideration)	04/02/05-14/03/05		
12. Mrkšić - IT-95-13/1-AR65.2	16/03/05- 19/04/05		
13. Momčilo Krajišnik IT-00-39-AR73.1.	22/03/05-25/04/05		
ICTR		REVIEW	
1. Nzabirinda – ICTR-2001-77-A. R72.I			
2. Muvunyi IT-00-55A-Ar73	27/10/04-28/01/05		
	23/03/05-12/05/05		

^{2/} Total number of Appeals Completed from 5 November 2004 = 21

Interlocutory Appeals = 15 Contempt = 0
 Appeals from Judgement = 6 Review = 0

Enclosure VII

Appeals Chamber Summary 2004

APPEALS pending as of 25 May 2005 ¹ (with date of filing)			
INTERLOCUTORY		FROM JUDGEMENT	
ICTY		ICTY	
None		1. Martinovic/Naletelic	IT-98-34-A 07/04/03
		2. Staki}	IT-97-24-A 11/08/03
		3. Simi}	IT-95-9-A 17/11/03
ICTR		4. Gali}	IT-98-29-A 15/12/03
None		5. Momir Nikoli}	IT-02-60/1-A 30/12/03
		6. Joki}	IT-01-42/1-A 23/03/04
		7. Deronji}	IT-02-61-A 14/04/04
		8. Babi}	IT-03-72-A 16/07/04
		9. Brđanin Case	IT-99-36-A 30/09/04
		10. Blagojevic & Jokic	IT-02-60- 23/02/05
		11. Strugar	IT-01-42-A 02/03/05
		ICTR	
		1. Media ICTR-99-52-A	
		2. Kamuhanda ICTR-99-54-A	12/12/03
		3. Cyangugu ICTR-99-46-A	03/02/04
		4. Gacumbitsi ICTR-01-64-A	04/03/04
		5. Ndindabahizi ICTR-01-71-A	16/07/04 13/08/04
		CONTEMPT	
		REVIEW	
		ICTR	
		1. Niyitegeka	ICTR-96-14-A 27/10/04

¹/ Total number of Appeals pending = 17

Interlocutory Appeals = 0 Contempt = 0

Appeals from Judgement = 16 Review = 1